Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 035-213503477-20251217-DELIB2025078-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 19**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2025 – 078
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire expose :
Suite à une évolution des missions du poste d'adjoint technique polyvalent d'une durée hebdomadaire annualisée de 30 heures, il convient d'en modifier la durée hebdomadaire annualisée pour la fixer à 31 heures. De même, suite au départ en retraite d'une Atsem à l'école Lucie Aubrac et à la modification des missions dévolues à ce poste il convient de modifier la durée hebdomadaire annualisée de 33 heures du poste d'adjoint d'animation et de la fixer à 30 heures. Par ailleurs, La directrice de l'accueil collectif de mineur n'ayant pas obtenu le BAFD, un diplôme nécessaire à ce poste, elle souhaite reprendre son ancien emploi au 1er mars 2026. Aussi, il convient à cette date de modifier la durée hebdomadaire de son emploi et d'ouvrir un nouvel poste à temps non complet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité
- **DECIDE** de modifier le poste d'adjoint technique polyvalent d'une durée hebdomadaire annualisée de 30 heures, et d'en fixer la durée hebdomadaire annualisée à 31 heures
- **DECIDE** de modifier le poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire annualisée de 33 heures et d'en fixer la durée hebdomadaire annualisée à 30 heures
- **DECIDE** de modifier au 1.03.2026, le poste d'adjoint d'animation principal 2ème cl d'une durée hebdomadaire annualisée et d'en fixer la durée hebdomadaire annualisée à 34 heures.
- **DECIDE** de créer un poste relevant du cadre des adjoints d'animation d'une durée hebdo annualisée de 30 heures au 1.0.3.2026,
- **AUTORISE** le Maire à recruter. En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 035-213503477-20251217-DELIB2025078-DE

L'agent recruté devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'un équivalent BAFD pour les fonctions de direction à l'accueil de loisirs, d'un CAP petite enfance ou équivalent pour les fonctions d'ATSEM et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

